



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2026-004

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution
et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur est inférieur aux seuils
européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant
leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%,
lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU les travaux de mise en sécurité de la RD 53 dite Route de Lyon entre le Chemin des Gounaches
et le Chemin de Molière – Lot 1 Terrassement et VRD

VU la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre

Vu la décision n°2025-015 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise PERRIER
Centre CTPG pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 299 994.44€ HT soit 359 993.33€
TTC.

CONSIDERANT la création de nouveaux prix

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD53 dite
Route de Lyon entre le Chemin des Gounaches et le Chemin de Molière – Lot n°1 confié à l'entreprise
PERRIER Centre CTPG.

Modifications introduites par le présent avenant portant sur la création de prix nouveaux :

PN1 : reprise de diverses entrées charretières pour un montant forfaitaire de 6 694.00€ HT

PN2 : création d'un enrochement pour retenue de terre – montant forfaitaire de 900€ HT

PN3 : fourniture et pose de bordures P2 – Prix 42€/le mètre linéaire – quantités : 17ml, soit un montant
de 714€ HT

Total prestations supplémentaires : 8 308€ HT soit 9 969.60€ TTC

Ecart introduit par l'avenant : +2.77%

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 308 300.40€ HT

Montant TTC : 369 960.48€ TTC

Article 2 : de notifier la présente décision à l'entreprise PERRIER Centre CTPG.

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 5 Mars 2026

Le Maire,

Bernard JULLIEN

